

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D238

SERVICE ANIMATION

**DOMAINE : 8.9 Culture**

**Objet : Contrat de prestation artistique avec Laetitia MARIE, autoentrepreneur d'un « spectacle cabaret » pour les séniors le 05 décembre 2022 au Théâtre Molière.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques annexé à la présente décision avec Madame Laëtitia MARIE et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de prestations artistiques avec Madame Laëtitia MARIE, autoentrepreneur libéral portant sur une représentation du spectacle « cabaret pour les séniors » au Théâtre Molière le 05 décembre 2022.
- **que** cette prestation, s'élève à la somme de 1400, 00 € TTC; laquelle sera réglée à réception de facture.
- **que** la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042 Service 2290 Fonction 33,

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



Le Maire,  
Eric LE DISSÈS